



Commission de Recherche et d'Information
Indépendantes sur la radioactivité
29 cours Manuel de Falla / 26000 Valence
FRANCE - Tel. 33 (0)4 75 41 82 50

Valence, le 26 juillet 2016

Mme Ségolène ROYAL

Ministère de l'Environnement,
de l'Énergie et de la Mer
Tour Pascal A et B / Tour Sequoia
92055 LA DEFENSE Cedex

**Objet : RAPPORT IRSN
Constat minier radiologique / bassin versant de la Dordogne**

À l'attention de M. Marc MORTUREUX (DGPR)

Madame la Ministre,

L'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN) se présente comme « *l'expert public national des risques radiologiques et nucléaires* ». Pour la réalisation de ses missions, et notamment pour la surveillance radiologique de l'environnement, il est largement subventionné par le ministère de l'Environnement.

L'IRSN a publié récemment un rapport d'expertise intitulé « [Constat radiologique minier du bassin versant de la Dordogne](#) », que nous désignerons ci-après comme le « Constat Dordogne ». Trois phrases extraites du rapport peuvent le résumer :

*1. Ce **rapport pilote** est le premier état des lieux radiologique réalisé sur un territoire concerné par les anciennes **mines d'uranium** ; 2. Toutes les **actions de concertation** menées dans le cadre du constat minier pilote ont permis d'établir un **diagnostic partagé** sur la qualité radiologique du bassin versant; 3. Les différentes analyses effectuées par l'IRSN, dans le cadre de ce constat, montrent qu'il n'y a **pas d'impact perceptible** des anciens sites miniers sur l'environnement à l'échelle du bassin versant.*

Le territoire concerné par ce rapport incluant l'ancienne mine d'uranium de Saint-Pierre, dans le Cantal, sur lequel notre laboratoire travaille depuis plus de 10 ans, nous avons analysé le contenu de ce rapport et vérifié les fondements des conclusions de l'IRSN. **Il s'agit à nos yeux d'un rapport particulièrement opaque, entaché de multiples erreurs et de biais méthodologiques graves.**

Près de 3 ans se sont écoulés entre la fin des prélèvements et la publication du rapport et l'IRSN insiste en outre sur la tenue de « *réunions dédiées à la restitution des résultats* ». Aussi le taux d'anomalies est-il difficilement compréhensible. Plutôt que d'en faire l'exposé laborieux, nous invitons vos services à répondre aux questions du [jeu des 13 erreurs](#) (qui permet d'apprécier le niveau de qualité du rapport) et des [QCM « casse-têtes »](#) (qui permettent d'apprécier le niveau de transparence et d'objectivité du rapport).

Au cours des années, la CRIIRAD est intervenue à plusieurs reprises pour dénoncer la publication de rapports concluant à tort à l'absence de contamination ou d'impact radiologique, qu'il s'agisse de rapports de l'IRSN ou d'autres laboratoires. Ces signalements n'ont jamais conduit à une reconnaissance officielle, *a fortiori* à des sanctions.

Le ministère de l'Environnement est le principal ministère de tutelle de l'IRSN. Du fait de cette responsabilité, nous nous permettons de vous adresser les demandes qui suivent :

1. Les **moyennes pondérées** publiées dans le rapport de l'IRSN posent de **graves problèmes de fond**. Nous demandons qu'elles ne soient **pas utilisées** pour l'établissement de l'état radiologique du territoire français, *a fortiori*, **pour le calcul des doses de rayonnement reçues par la population**.

2. Les résultats d'analyse des échantillons prélevés dans le cadre du constat Dordogne ne figurent pas (sauf exception) dans le rapport d'étude. **Nous demandons la publication de la totalité des résultats** avec toutes les informations pertinentes (nature des échantillons, lieu et date de prélèvement, protocoles de préparation et d'analyse, concentrations ou activités et incertitudes associées) ainsi que la mise en ligne de cartes de localisation des prélèvements complètes et lisibles.
3. Faute de trouver les résultats d'analyse dans le rapport, nous les avons cherchés dans les deux bases de données officielles : le site de restitution des données des réseaux de surveillance de l'IRSN et le réseau national de mesure. Le premier est un site IRSN ; le second est géré par l'IRSN. Contrairement à ce qu'indiquent les notices de présentation de ces sites, les résultats n'y figurent pas. **Nous souhaitons donc que soient explicités les critères de publication ou de non publication des données sur les réseaux officiels de mesures.**
4. **Au vu du nombre et de l'importance des anomalies recensées, nous demandons que le ministère de l'Environnement procède à un audit du « Constat Dordogne »** que l'IRSN classe dans ses « rapports d'expertise ». **Les choix méthodologiques de l'IRSN conduisent en effet à occulter l'impact radiologique des mines d'uranium** : la formule de calcul de la moyenne pondérée¹; l'utilisation du potassium 40 pour déterminer si l'activité des radionucléides de la chaîne de l'uranium traduit ou non l'impact d'une activité anthropique (!) ; la stratégie d'échantillonnage (choix de l'eau comme paramètre clef ; écarts de plusieurs mois, voire années, entre les prélèvements ; exclusion du milieu récepteur direct et sélection des zones de confluence, en particulier dans la Dordogne...) ; l'absence de prise en compte des données des rapports que le constat Dordogne est censé compléter ; etc.
5. L'IRSN présente le Constat Dordogne comme une étude pilote qu'il se propose de reconduire sur chacun des bassins versants concernés par l'extraction du minerai d'uranium. **Nous souhaitons savoir si ce travail a été effectué sur financement public. Si tel est le cas, nous demandons que l'extension des constats radiologiques miniers aux autres bassins versants concernés soit interrompue dans l'attente des résultats de l'audit.**

Nous attirons pour finir votre attention sur le fait que notre association n'a pas les moyens de vérifier systématiquement les rapports environnementaux de l'IRSN. **Il incombe aux autorités de s'assurer que les travaux de l'expert national public respectent des critères minimaux de qualité.**

C'est d'autant plus important qu'en matière de surveillance radiologique de l'environnement et de formation des parties prenantes, l'IRSN se trouve en situation de quasi-monopole : il intervient comme prestataire pour les exploitants nucléaires, comme expert officiel de l'État, comme soutien attitré de l'Autorité de Sûreté Nucléaire, comme appui scientifique et technique de l'ANCLI, comme formateur des membres de CLI, etc.

Les questionnaires-jeux que nous avons élaborés ne reprennent qu'une partie des anomalies que nous avons identifiées dans le Constat Dordogne, certaines ne se prêtant pas à une présentation simplifiée. Nous sommes à votre disposition pour vous apporter toutes les précisions et compléments que vous souhaiteriez.

Restant dans l'attente de vos réponses, nous vous prions d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de nos très sincères et respectueuses salutations.

Pour la CRIIRAD,
Corinne CASTANIER
Responsable Réglementation / Radioprotection



¹ L'IRSN a retenu une formule de calcul qui intègre des incertitudes absolues, et non pas relatives. Ce choix peut conduire à diviser par 10, 100, 1 000 ..., le résultat obtenu en calculant la moyenne arithmétique !